

**Conseil d'administration de la Société de
transport de Lévis**

Règlement numéro 141 – Tarification pour
l'année 2017 en vigueur à compter du 1^{er} mars 2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÉSOLUTION 2016-193-

**Régissant la tarification à être en vigueur à compter du 1^{er} mars 2017 pour
les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les
services de la Société de transport de Lévis.**

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés
de transport en commun, chapitre S-30.01*, la
Société de transport de Lévis établit par règlement
les différents titres de transport et en fixe les tarifs
selon les modalités pour les catégories d'usagers
qu'elle détermine par règlement (règlement numéro
84);

CONSIDÉRANT : le dépôt des prévisions budgétaires 2017 -
(résolution 2016-149) de la Société de transport de
Lévis, à l'occasion de l'assemblée ordinaire tenue
mardi, le 27 octobre 2016;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport
de Lévis décrète ce qui suit :

La grille tarifaire suivante soit et est approuvée :

Laissez-passer mensuel « Aîné »	n/a ⁽¹⁾	64.70 \$
Laissez-passer mensuel « Régulier »		88.20 \$
Laissez-passer mensuel « * Privilège » *(pour les personnes âgées de 23 ans et moins)		64.70 \$
Laissez-passer « Adobus* » *(pour les personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement et valable pour une période de deux mois, soit les mois de <u>juillet et août</u>)		64.70 \$
Carte de douze (12) passages		35.00 \$
Passage simple en monnaie exacte		3.25 \$
Passage simple en monnaie exacte (7 à 12 ans inclus.)		1.75 \$

Passage simple en monnaie exacte le samedi et le dimanche :

- 24 ans et plus 2 \$
- 23 ans et moins 1 \$

Passage simple (enfant 6 ans et moins) Gratuit

⁽¹⁾ Titre créé pour le 1er mars 2017

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Entrée en vigueur

Conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, le règlement numéro 141 entrera en vigueur le 1er mars 2017.

Il remplace et abroge tout autre règlement sur le même objet.

Adopté le 15 décembre 2016

Michel Patry
Président

Jean-François Carrier
Directeur général

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} MARS 2017

ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 141